

SG 29 HAUSSMANN

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ Sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	11
techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....	14
rapport du commissaire aux comptes.....	16
comptes annuels	19
bilan	20
actif.....	20
passif	21
hors-bilan.....	22
compte de résultat.....	23
annexes	24
règles & méthodes comptables	24
évolution actif net	27
compléments d'information	28
inventaire.....	35

Commercialisateur	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris - France.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Garantie ou protection :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance régulière en investissant sur le marché des obligations vertes, sur la durée de placement recommandée de 3 ans à travers la mise en œuvre d'une gestion active de portefeuille visant à concilier une recherche de performance financière et un impact environnemental et/ou social positif.

Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le FCP a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

Le FCP fait l'objet d'une gestion active. A titre purement indicatif, les performances du FCP peuvent être comparées avec celles de l'Indice de référence. Cependant, le FCP ne vise pas à répliquer l'Indice de référence et peut donc s'en écarter fortement.

L'indicateur de référence, à des fins de comparaison de performances uniquement, est le « Bloomberg MSCI Global Green Bond Index Hedged EUR » (l'« Indicateur de Référence »).

C'est un indice multidevise représentatif des obligations vertes « Investment Grade », selon l'évaluation indépendante de MSCI et ses critères applicables aux Obligations Vertes. L'indice est libellé en euro et couvert contre le risque de change.

L'Indicateur de Référence est un indice de coupons réinvestis c'est-à-dire que les coupons sont versés par les titres de créance composant l'indice sont inclus dans le rendement de l'indice.

L'indicateur de Référence est un indice obligataire, calculé et publié par le fournisseur d'indice Bloomberg . Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.bloombergindices.com.

L'administrateur Bloomberg de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du FCP consiste à investir principalement dans des titres de créances notés « Investment Grade » (ou jugés comme tels par le Délégué de la Gestion Financière) et donnant la priorité à la transition énergétique et environnementale, au moins 75% de l'actif net étant investi en obligations vertes. Les obligations vertes (ou « green bonds ») sont des obligations dont le but est de financer des projets à impact positif sur l'environnement.

Le FCP investit sur des titres émis par des sociétés, des entités supranationales, des banques de développement, des agences d'Etat, des régions et des États.

Par ailleurs, le fonds investit sur des obligations de toutes maturités, durations et zones géographiques confondues, y compris les pays émergents.

Le fonds est exposé à des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Cependant, les devises autres que l'euro sont couvertes au moyen de produits dérivés de change.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active. Le Délégué de la Gestion Financière vise à construire un portefeuille diversifié de titres de créance basé sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et sur une analyse fondamentale de la qualité et de l'évaluation du crédit des émetteurs.

La stratégie d'investissement est articulée autour des étapes suivantes :

1- Définition de l'univers d'investissement, 2- Approche ISR et intégration du thème obligations vertes, 3- Analyse financière, 4- Analyse de la valorisation, et 5- Construction de portefeuille.

1) Définition de l'univers d'investissement :

Le fonds investit principalement sur des obligations vertes, qui représentent au moins 75% de son portefeuille, ainsi que sur d'autres obligations en favorisant les émetteurs actifs sur des thématiques liées à la transition environnementale. L'univers d'investissement de départ est donc constitué d'environ 550 émetteurs publics, quasi-publics et privés internationaux :

- Environ 500 émetteurs d'obligations vertes qualifiées comme telles par leur émetteur, et dont le but est de financer des projets à impact positif sur l'environnement. Outre l'analyse de son émetteur, chaque obligation verte est analysée à titre individuel, le Délégué de la Gestion Financière procédant à une recherche exclusive axée sur différents critères en lien notamment avec les « Green Bond Principles ».

- Environ 50 émetteurs d'autres obligations (au maximum 25% du fonds), identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche du délégué comme actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable, tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population.

Sur cet univers d'investissement de départ, le Délégué de la Gestion Financière applique les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous dans la description de l'approche ISR. L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement.

2) Approche ISR, et intégration du thème « Obligations vertes » :

Le FCP met en œuvre les approches suivantes :

- L'approche exclusions sectorielles consiste à exclure de l'univers d'investissement les entreprises ne répondant pas aux exigences minimales du Délégué de la Gestion Financière relatives aux activités controversées tel que décrit dans la section « Exclusions sectorielles » ci-dessous.

- L'approche « Best-in-Universe » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

- L'approche sur les obligations vertes : en plus de exclusions sectorielles et de l'approche « Best-in- Universe », le Délégué de la Gestion Financière intègre des critères supplémentaires filtrant l'univers au sein des obligations vertes, au travers d'un recherche approfondie axée sur les liens avec les projets environnementaux, un impact significatif et mesurable, l'évaluation des risques et un reporting régulier.

- L'approche d'engagement consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

Ces différentes approches sont détaillées ci-dessous.

a) Exclusions sectorielles :

Compte tenu de l'approche de gestion durable et responsable, les exclusions sectorielles suivantes sont appliquées à l'univers d'investissement initial, composé d'émissions ou émetteurs publics, quasi-publics et privés internationaux.

En cohérence avec la politique sectorielle du Groupe Société Générale, le FCP exclut de son univers d'investissement les entreprises liées aux secteurs suivants (à partir de certains seuils) : Armements prohibés ou controversés au sens des convention d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008), Charbon thermique, Pétrole et gaz non conventionnel, Tabac et Huile de Palme. En outre, les

sociétés ayant une note de controverse très sévère (rouge) selon MSCI ESG Research, sont également exclues de l'univers d'investissement du FCP. Cette note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement à l'un ou plusieurs des 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le détail de la politique d'exclusions sectorielles et normatives est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : [www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique d'exclusion](http://www.sg29haussmann.societegenerale.fr/Réglementation/Politique_d'exclusion)

Par ailleurs, le Délégué de la Gestion Financière, dans le cadre de sa méthodologie d'intégration des enjeux ESG, cherche à identifier les acteurs proposant des solutions qui créent un impact positif tout en s'assurant que les investissements respectent les exigences minimales relatives aux activités controversées identifiées par le Délégué. Sont par exemple exclues de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans l'extraction, la transformation/le raffinage et le commerce des combustibles fossiles, le tabac, les jeux d'argent, les armes ou les entreprises internationales en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou des lignes directrices de l'OCDE au motif notamment de pratiques problématiques en matière de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement, de l'éthique professionnelle et des questions liées à la corruption. Des informations détaillées sur les principales questions controversées et les critères que le Délégué de la Gestion Financière a mis en place afin d'assurer le respect de ces exigences dans le cadre de son analyse des entreprises sont disponibles sur son site internet : <https://www.mirova.com/sites/default/files/2023-05/Minimum-standards-and-exclusions-May-2023.pdf>

b) Analyse extra-financière ESG :

Sur la base de cet univers filtré, le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre une approche « Best-in- Universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le Délégué de la Gestion Financière réalise une revue des opportunités et risques ESG de tous les émetteurs éligibles suivant une grille de lecture sectorielle interne pour évaluer :

- La qualité des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- La contribution des produits et services aux objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies.

L'analyse ESG s'effectue à partir des enjeux clés spécifiques à chaque secteur. A titre d'exemple, sur le pilier Environnemental, le Délégué de la Gestion Financière analysera les impacts environnementaux résultant de la production d'énergie, l'éco-design et le recyclage. Sur le pilier Social, le Délégué de la Gestion Financière analysera les pratiques en matière de santé et sécurité des employés ou les droits et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le pilier Gouvernance, le Délégué de la Gestion Financière analysera des critères comme la répartition de la valeur ou l'éthique des affaires.

La recherche et la notation extra-financière des émetteurs sont réalisées en interne exclusivement et s'appuient sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Le Délégué de la Gestion Financière utilise aussi bien les données publiées par les entreprises que des données provenant de sources externes.

A l'issue de ce processus, une opinion qualitative globale en cinq niveaux (Impact positif fort, Impact positif modéré, impact positif faible, impact négligeable et impact négatif) est attribuée à chaque émission obligataire. Seules les émissions dont l'impact positif est évalué étant « fort », « modéré » ou « faible » peuvent entrer dans la composition de l'univers d'investissement du FCP. Au sein de cet univers éligible, le Délégué de la Gestion Financière priorise les émissions notées « fort » et « modéré » à rentabilité et caractéristique de risques équivalents par rapport aux émissions notées « faible ». A ce titre, les obligations vertes sont priorisées. Les titres notés « risques » et « négatifs » sont exclus.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par le Délégué de la Gestion Financière pour le FCP, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Ainsi, la poche de titres de créances sera investie à 100% dans des valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG par le Délégué de la Gestion Financière.

c) Approche au sein des « obligations vertes » (ou « green bonds ») :

En plus des exclusions sectorielles et de l'approche « Best-in-Universe », l'équipe de recherche ESG du Délégué de la Gestion Financière procède à une analyse interne visant à réduire l'univers éligible au sein des obligations vertes.

Pour être investies par le FCP, les obligations vertes doivent répondre simultanément aux quatre critères suivants définis par les Green Bonds Principles de l'ICMA (International Capital Market Association) et par le Délégué de la Gestion Financière :

- L'utilisation des fonds : la documentation légale, lors de l'émission de l'obligation, doit spécifier que l'utilisation des fonds permettra de financer ou de refinancer des projets présentant des bénéfices environnementaux.
- Une évaluation de la qualité environnementale : le Délégué de la Gestion Financière ne qualifie d'obligations vertes que celles dont les projets financés disposent d'une bonne évaluation quant à leur bénéfice environnemental.
- L'allocation des fonds levés : l'émetteur doit être transparent quant à l'utilisation des fonds levés et le produit de l'émission doit être ségrégué des autres flux financiers de l'émetteur.
- L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier de l'utilisation des fonds pour que l'obligation soit considérée comme verte. Le Délégué de la Gestion Financière analyse notamment dans le rapport annuel la transparence ainsi que la diffusion d'indicateurs pour mesurer l'impact environnemental des projets.

En complément, le Délégué procède à une évaluation des pratiques générales de l'entreprise ou de la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés indépendamment des éventuels bénéfices ou atteintes à l'environnement issus de l'exploitation des projets. Si lors de cette évaluation, une alerte sur le non-respect des droits humains est détectée, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. Le Délégué de la Gestion Financière vérifie également que la stratégie globale de l'émetteur d'obligations vertes est bien en ligne avec les enjeux de la transition environnementale.

d) Engagement

L'approche consiste à influencer le comportement d'une entreprise/émetteur, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Pour les émetteurs d'obligations vertes, cette action recouvre aussi le dialogue avec les entreprises afin de maintenir l'intégrité du marché en les incitant à plus de transparence sur les projets financés et à une meilleure qualité de rapports d'impact sur ces actifs

A partir de l'univers d'investissement de départ, l'approche ISR mise en œuvre au travers :

- des exclusions sectorielles (détaillées en section a)),
- de la sélection d'émetteurs reposant sur l'analyse fondamentale des critères extra-financiers (détaillée en section b)),
- de la sélection opérée au sein des obligations vertes selon les critères extra-financiers du délégué (détaillée en section c)),
- de la politique d'engagement (détaillée en section d)),

conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

Cet univers d'émissions sélectionnées constitue l'univers d'investissement responsable sur lequel le Délégué de la Gestion Financière met en œuvre l'étape de l'analyse fondamentale et financière.

3) Analyse financière :

Cette étape consiste à identifier les modèles économiques capables disposant d'une qualité de crédit de bon niveau en évitant le risque de dégradation selon l'analyse du Délégué de la Gestion Financière.

Après application de ces filtres de sélection, l'équipe de gestion du Délégué de la Gestion Financière effectue sa propre analyse fondamentale et financière, basées sur des éléments tels que la qualité de la stratégie et du management, le positionnement concurrentiel de la société, le niveau d'endettement de la société et sa valorisation, pour apprécier les caractéristiques intrinsèques de chaque modèle économique, et identifier les facteurs de croissance durable.

Seules les valeurs présentant un profil fondamental robuste selon la méthodologie d'analyse du Délégué de la Gestion Financière sont éligibles à l'univers d'investissement.

4) Analyse de la valorisation des titres obligataires :

Cette étape consiste à étudier la valorisation relative des titres. Pour ce faire, le Délégué de la Gestion financière effectue :

- des comparaisons (secteur, notation, zone géographique) ;
- une évaluation de la juste valeur des émissions ;
- une prévision de spread à 3 ans par rapport aux titres de référence (état allemand de même maturité pour les titres d'états libellés en euros, courbe des swaps pour les titres de crédit ...).

Cette évaluation se base sur le profil de crédit, le profil ESG et la liquidité du titre.

L'analyse de ces éléments permet d'aboutir à une évaluation qualitative pour chaque émission selon l'échelle ci- dessous :

- très attractive ;
- attractive ;
- au juste prix ;
- onéreuse.

Seules les obligations avec une notation au minimum au juste prix sont éligibles à la liste d'achat.

5) Construction de portefeuille :

Prenant en compte le scénario macro-économique, les facteurs de risques (géopolitique notamment), la valorisation des classes d'actifs obligataires, le Délégué de la Gestion Financière définit la structure du portefeuille en termes de répartition par :

- zones monétaires (zone Euro, Dollar...);
- positions de courbe au sein de chaque zone monétaire ;
- pays ;
- classes d'actif obligataire (souverains, agences, supra, quasi/ Crédit) ;
- sous-secteurs crédit (cycliques, défensives, financières) ;
- niveaux de séniorité.

La stratégie d'investissement du fonds repose également sur une gestion active de sa duration globale en cohérence avec le scénario de marché du Délégué de la Gestion Financière.

Limites méthodologiques :

L’approche du Délégué de la Gestion Financière en matière d’analyse d’entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d’adéquation global avec l’atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l’information disponible sur ces sujets.

L’analyse du Délégué de la Gestion Financière se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu’en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, le Délégué de la Gestion Financière concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d’avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Par ailleurs, bien que la méthodologie d’analyse du Délégué de la Gestion Financière ait pour objectif d’intégrer des éléments prospectifs permettant de s’assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le FCP investit, l’anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent nous amener à revoir a posteriori l’opinion du Délégué de la Gestion Financière sur la qualité ESG d’un actif.

Enfin, l’approche responsable thématique « Obligations Vertes » retenue pourra induire des biais sectoriels au marché global des obligations.

L’objectif d’investissement durable du FCP est atteint à travers la mise en place de la stratégie d’investissement ISR décrite ci-dessus.

Le FCP dispose du Label ISR de l’Etat Français. Le portefeuille du FCP est investi en :

Actions ou autres titres de capital : Néant.

Titres de créances, instruments du marché monétaire : entre 90% et 100% maximum de l’actif net Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres de créances internationaux, émis par des sociétés, des entités supranationales, des banques de développement, des agences d’Etat, des régions et des États.

Le FCP pourra par exemple investir dans des obligations à taux fixe ou à taux variable, et des obligations indexées. Les émetteurs de ces titres seront domiciliés dans le monde entier, mais dans la limite de 20% maximum de l’actif net pour les titres des pays émergents.

L’univers d’investissement est centré sur les obligations vertes (ou « green bonds »), telles que définies par le Délégué de la Gestion Financière, qui représentent au moins 75% de l’actif net du fonds.

Le Délégué de la Gestion Financière s’appuie sur les notations externes et sur son analyse pour évaluer la qualité de crédit des actifs obligataires. Ainsi, en vue de la sélection des titres, le Délégué de la Gestion Financière ne s’appuie, ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d’achat et de vente d’un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le FCP pourra détenir dans une limite de 20% maximum de l’actif net du fonds des titres dits spéculatifs (« High Yield »), de notation inférieure ou égale à BB+, selon l’échelle Standard and Poor’s, ou à défaut une notation équivalente par une autre agence, ou jugée équivalente par le Délégué de la Gestion Financière.

Par ailleurs, le FCP pourra investir jusqu’à 10% maximum de l’actif net dans des obligations de qualité qui ne disposent pas (ou dont l’émetteur ne dispose pas) de notation de Standard and Poor’s, ou d’autres agences de notation.

Enfin, le FCP pourra également investir à titre accessoire dans des instruments du marché monétaire, par l’intermédiaire de Titres de Créances Négociables et assimilés, par exemple des billets de trésorerie (Euro Commercial Paper) et des certificats de dépôt.

Actions et/ou parts d’OPCVM, FIA ou fonds d’investissement de droit étranger

Le FCP peut investir jusqu’à 10% de son actif net dans des actions et/ou parts d’OPCVM français ou européens.

Instruments dérivés

En vue d’exposer ou de couvrir le FCP dans la limite d’une fois l’actif, le Délégué de la Gestion Financière pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l’intervention	Instruments utilisés
Taux	Exposition Couverture	Futures
Change	Exposition Couverture	Change à terme (FX Forward)

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille sur les marchés sur lesquels intervient le Délégué de la Gestion Financière à hauteur de 100% maximum de son actif net, pouvant ainsi porter la limite d’engagement maximale du FCP à 200% de son actif net.

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra investir dans des titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Le montant de ces investissements ne pourra dépasser 100% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

• Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Taux ;
- Crédit ;
- Change

• La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture ;
- Exposition ;
- Arbitrage

• La nature des instruments utilisés :

- Obligations à option de remboursement anticipé (obligations "callable"/"puttable") ;
- Obligations convertibles contingentes.

L'investissement en Obligations Convertibles Contingentes (Coco's) ne dépassera pas 5% maximum de l'actif net du FCP.

Les Obligations Convertibles Contingentes sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'émetteur est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, ...) seront actionnés.

Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre des transactions réalisées sur les instruments dérivés, le FCP peut recevoir ou verser des garanties financières, tels que des dépôts en garantie, lesquelles sont versées en numéraires ou en valeurs mobilières, et ayant pour but de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de diversification, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion ou, le cas échéant, par le Délégué de la Gestionnaire Financière dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du FCP. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

Risque de perte en capital : Le capital investi dans le FCP n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint : Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion du FCP. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion ou, le cas échéant, le Délégué de la Gestion Financière soit en mesure d'allouer les actifs du FCP de façon profitable et le FCP pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du FCP. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres spéculatifs.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération

d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. Ce risque peut être accru du fait d'interventions sur des titres spéculatifs.

Risque lié à la détention d'obligation convertible : La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. La valeur liquidative du fonds est également susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations convertibles contingentes : L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0 ;
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps ;
- de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital. En effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires ;
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente ;
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de change : Il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du FCP sera impactée négativement.

Risque lié à la couverture de change : Le FCP peut avoir recours à une stratégie de couverture visant à réduire l'impact du risque de change. Cependant, cette stratégie de couverture reste imparfaite et ne pourra pas réduire totalement l'impact des mouvements du marché des changes sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de marché : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Risque lié aux investissements dans des pays émergents : Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risques liés au recours à des instruments dérivés : Du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque de contrepartie : Dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques en matière de durabilité : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Le FCP suit une approche extra-financière engageante visant à atténuer ces risques, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par le FCP devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts C : Tous souscripteurs

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés obligataires internationaux.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA).

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le

porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :

Le FCP relève de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il a un objectif d'investissement durable. Les informations relatives à cet objectif d'investissement durable sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci- après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date d'agrément par l'AMF : 22 décembre 2020.*
- *Date de création du Fonds : 27 janvier 2021.*

rapport d'activité

Contexte de marché

L'année 2023 était attendue comme l'année des marchés obligataires, alimentée par la décélération déjà perceptible de l'inflation au sein des principales économies, et par conséquent par l'anticipation de la fin de cycle de hausse de taux.

Ce n'est toutefois qu'en toute fin d'année que ce scénario optimiste aura pris de l'ampleur.

2023 débutait en effet sous le signe d'un optimisme assez fort, avant que mars ne marque une rupture franche, due à une envolée subite de l'aversion pour le risque, elle-même due aux craintes majeures sur la stabilité financière mondiale apparues à la suite des difficultés rencontrées par plusieurs banques régionales américaines puis par Crédit Suisse.

Par la suite, les banques centrales ont poursuivi leur resserrement monétaire, toujours aussi déterminées à ne pas lâcher la pression dans leur lutte contre l'inflation, alors que les indicateurs leur faisaient redouter une résurgence de cette dernière dans un contexte d'économie solide et de tensions sur le marché de l'emploi.

Il aura donc fallu attendre la mi-octobre pour profiter du retour de l'appétit pour le risque grâce aux nombreuses banques centrales qui commencèrent à adoucir leur discours, préconisant la poursuite du resserrement monétaire mais dans une amplitude moindre quitte à le maintenir plus longtemps qu'initialement anticipé.

Les banques centrales australienne et norvégienne ont ainsi été les premières à remonter leur taux de seulement 25 bps. Le signal ainsi donné d'un pic probable dans les taux a déclenché une quête de rendement et l'année s'est ainsi achevée dans un contexte d'euphorie sur les marchés financiers, assortie d'une performance significative des actifs risqués sur les deux derniers mois.

Dans ce contexte, la volatilité restera constante, mais de manière générale, les taux, qui avaient conservé une tendance haussière jusqu'à mi-octobre, retracèrent très rapidement tout ce chemin de montée pour terminer l'année peu ou prou sur les niveaux de fin 2022.

Le marché du crédit a bénéficié tout à la fois de cette résilience de l'économie et de la recherche de rendement avant qu'il ne baisse : cette classe d'actifs affiche logiquement de belles performances. Le spread de crédit LECPOAS se resserre ainsi de 28 bps à 139 bps, resserrement alimenté par la contraction des swap spreads.

Stratégies mises en place et performance

La duration a été maintenue en dessous de l'indice de référence jusqu'à mi-juin, variant de 90% à 100% de la sensibilité de l'indice de référence.

Par la suite la duration a été augmentée pour s'établir entre 105% et 110%.

La surpondération des titres de crédit a également été maintenue dans une fourchette entre 0.70 et 1 de sensibilité contributive, avec une réduction durant l'été afin de prendre des profits sur certains titres et de réduire l'impact négatif du ralentissement économique à venir.

En 2023, le portefeuille a une performance brute de frais de gestion de +6.56% contre 7.07% pour son indice de référence

La stratégie de positionnement en duration a été négative pour le fonds (env. -25bps) à cause de la surexposition mise en place trop tôt dans l'année.

La stratégie d'allocation a été neutre.

Enfin la sélection de titre a été positive pour le fonds (+60pbs) venant de l'exposition sur certaines foncières, sur certaines utilities et de l'absence d'exposition sur certains émetteurs du secteur capital goods.

Le profil du portefeuille demeure très axé sur le financement de la transition environnementale : la part des obligations vertes et sociales s'établit à 91%. Les émissions conventionnelles avec une notation extra-financière « engagé » ou « positive » par la recherche ESG Mirova représentent quant à elles 6% du portefeuille ; ces émetteurs conventionnels apportent des solutions aux problématiques de développement durable.

Notre portefeuille se maintient en ligne avec un scénario climatique à 1,5 degrés.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
REPUBLIC OF AUSTRIA 0% 30/11/2023	2 382 350,76	2 398 833,70
GERMANY 0% 10/10/2025	2 994 115,00	-
ITALIAN REPUBLIC 4% 30/10/2031	1 904 884,28	823 197,84
AUSTRIA 0% 29/02/2024	2 578 880,61	-
AUSTRIA 0% 24/08/2023	1 191 228,00	1 200 000,00
JOHNSON CONTROLS INTL PL 4.25% 23/05/2035	1 525 684,33	704 029,25
ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	676 306,68	601 325,40
ANGLIAN WATER SERV FIN 5.875% 20/06/2031	582 411,93	571 433,74
ENEXIS HOLDING NV 0.375% 14/04/2033	442 880,86	677 840,90
ENEXIS HOLDING NV 3.625% 12/06/2034	499 130,71	508 069,67

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	16 114 202,11
- Change à terme :	16 114 202,11
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	-

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	NATIXIS
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

rapport du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SG Mirova Obligations Vertes

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds SG Mirova Obligations Vertes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG Mirova Obligations Vertes constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que notre rapport sur les comptes annuels n'a pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 411-37 du Règlement général de l'AMF, les informations et les éléments nécessaires à son établissement ne nous ayant pas été communiqués dans le délai prévu par ce même article.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Koestner', with a horizontal line extending to the right.

David Koestner

comptes annuels

BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	86 093 492,78	44 545 337,65
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	83 167 734,05	44 209 179,43
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	2 584 556,00	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	341 202,73	336 158,22
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	16 448 151,91	8 737 926,69
Opérations de change à terme de devises	16 103 202,30	8 103 861,33
Autres	344 949,61	634 065,36
Comptes financiers	3 443 861,59	2 317 584,77
Liquidités	3 443 861,59	2 317 584,77
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	105 985 506,28	55 600 849,11

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	89 566 244,53	50 231 631,63
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 895 642,47	-3 712 897,95
• Résultat de l'exercice	420 381,98	73 531,71
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	88 090 984,04	46 592 265,39
Instruments financiers	341 202,15	336 157,79
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	341 202,15	336 157,79
Autres opérations	-	-
Dettes	16 123 170,54	8 131 844,58
Opérations de change à terme de devises	16 033 885,01	8 056 943,84
Autres	89 285,53	74 900,74
Comptes financiers	1 430 149,55	540 581,35
Concours bancaires courants	1 430 149,55	540 581,35
Emprunts	-	-
Total du passif	105 985 506,28	55 600 849,11

HORS-bilan

29.12.2023

30.12.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	6 944 610,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	21 498 975,02	7 395 746,66
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	110 025,62	9 520,49
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	995 007,01	564 999,58
• Produits sur titres de créances	17 596,62	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	1 122 629,25	574 520,07
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-65 247,99	-13 744,79
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-65 247,99	-13 744,79
Résultat sur opérations financières (I - II)	1 057 381,26	560 775,28
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-710 342,87	-500 689,49
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	347 038,39	60 085,79
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	73 343,59	13 445,92
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	420 381,98	73 531,71

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts, de devises et corridors sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature. Les intérêts des contrats d'échange de taux et de devises d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, sont linéarisés sur la durée restante à courir selon une méthode linéaire.

Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont réévaluées aux taux de change du jour connus à Paris.

Les dépôts à terme rémunérés sont évalués sur la base des caractéristiques de l'opération définies lors de la négociation.

Les options sur différence de taux CAP, FLOOR ou COLLAR sont valorisées selon une

méthode actuarielle. Dans le cas d'options d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois, les primes payées ou reçues sont lissées sur la durée restante à courir.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1.30% maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Prestataire percevant des commissions de mouvement :

Sans objet.

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

armes

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Parts C :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation


2 évolutionactif net

Devise	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	46 592 265,39	47 934 888,23
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	42 856 630,15	34 164 354,62
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-6 104 344,18	-25 402 590,81
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	194 070,87	288 394,71
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 216 925,78	-3 604 162,55
Plus-values réalisées sur contrats financiers	522 019,73	762 756,56
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-915 599,67	-851 058,52
Frais de transaction	-16 613,66	-25 129,54
Différences de change	-226 503,01	-172 525,87
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 906 435,29	-6 792 909,60
- Différence d'estimation exercice N	-1 494 776,10	-7 401 211,39
- Différence d'estimation exercice N-1	-7 401 211,39	-608 301,79
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	152 510,52	230 162,37
- Différence d'estimation exercice N	341 202,73	188 692,21
- Différence d'estimation exercice N-1	188 692,21	-41 470,16
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	347 038,39	60 085,79
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	88 090 984,04	46 592 265,39

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	73 213 576,89	-
Obligations à taux variable	9 954 157,16	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	2 584 556,00	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	21 498 975,02	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	73 213 576,89	9 954 157,16	-	-
Titres de créances	2 584 556,00	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	3 443 861,59
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 430 149,55
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	21 498 975,02	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	243 546,19	11 297 867,66	16 417 444,40	55 208 875,80
Titres de créances	2 584 556,00	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	3 443 861,59	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 430 149,55	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	13 874 516,33	3 669 740,74	3 954 717,95

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	CAD	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	9 749 260,69	4 741 718,12	1 246 566,15	183 958,45
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	255 669,22	34 384,63	-	-
Comptes financiers	722 865,53	313 780,86	77 058,66	9 197,25
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	9 653 247,86	4 832 663,40	1 369 983,09	177 990,66
Comptes financiers	558 143,32	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	17 383 765,50	710 749,52	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	16 448 151,91
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	16 103 202,30
Autres Créances :	
Depots de garantie (verses)	323 453,55
Souscriptions à recevoir	21 496,06
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	16 123 170,54
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	16 033 885,01
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnes	89 273,42
RACHAT à payer	12,11
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	549 998,277	42 856 630,15	78 433,588	6 104 344,18
Commission de souscription / rachat		113,87		-
Rétrocessions		113,87		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,07
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*
Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	420 381,98	73 531,71
Total	420 381,98	73 531,71
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	420 381,98	73 531,71
Total	420 381,98	73 531,71
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2023	30.12.2022
	EUR	EUR
Affectation des plus et moins-values nettes		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 895 642,47	-3 712 897,95
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1 895 642,47	-3 712 897,95
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 895 642,47	-3 712 897,95
Total	-1 895 642,47	-3 712 897,95
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	-	-
Actif net	88 090 984,04	46 592 265,39	47 934 888,23	-	-
Nombre de parts en circulation	1 080 673,955	609 109,266	497 683,327	-	-
Valeur liquidative	81,51	76,49	96,31	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-1,36	-5,97	-2,53	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 27 janvier 2021.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>Obligation</i>						
ES0265936023	ABANCA CORP BANCARIA SA VAR 08/09/2027	PROPRE	700 000,00	640 967,85	EUR	0,73
XS2286044370	ABB FINANCE BV 0% 19/01/2030	PROPRE	400 000,00	337 416,00	EUR	0,38
XS2388941077	ACCIONA ENERGIA FINANCIARIA 0.375% 07/10/2027	PROPRE	400 000,00	359 708,66	EUR	0,41
XS2610209129	ACCIONA ENERGIA FINANCIARIA 3.75% 25/04/2030	PROPRE	500 000,00	507 856,07	EUR	0,58
XS2292486771	ACEA SPA 0% 28/09/2025	PROPRE	100 000,00	94 330,00	EUR	0,11
XS2292487076	ACEA SPA 0.25% 28/07/2030	PROPRE	500 000,00	412 478,03	EUR	0,47
XS2579284469	ACEA SPA 3.875% 24/1/2031	PROPRE	800 000,00	850 992,44	EUR	0,97
ES0200002063	ADIF ALTA VELOCIDAD 0.55% 31/10/2031	PROPRE	600 000,00	490 795,05	EUR	0,56
ES0200002089	ADIF ALTA VELOCIDAD 3.9% 30/04/2033	PROPRE	300 000,00	322 415,03	EUR	0,37
BE6330288687	AEDIFICA SA 0.75% 09/09/2031	PROPRE	500 000,00	400 268,52	EUR	0,45
XS2230399441	AIB GROUP PLC VAR 30/05/2031	PROPRE	400 000,00	390 869,73	EUR	0,44
XS2498554992	ALD SA 4% 05/07/2027	PROPRE	400 000,00	417 264,28	EUR	0,47
XS2531420730	ALLIANDER NV 2.625% 09/09/2027	PROPRE	400 000,00	401 491,87	EUR	0,46
FR00140010J1	ALTAREA 1.75% 16/01/2030	PROPRE	100 000,00	78 995,67	EUR	0,09
DE000A30VPL3	AMPRION GMBH 3.45% 22/09/2027	PROPRE	300 000,00	306 608,70	EUR	0,35
DE000A30VPM1	AMPRION GMBH 3.971% 22/09/2032	PROPRE	600 000,00	632 739,13	EUR	0,72
XS2166219720	ASML HOLDING NV 0.625% 07/05/2029	PROPRE	400 000,00	360 010,17	EUR	0,41
XS2201857534	ASSICURAZIONI GENERALI 2.429% 14/07/2031	PROPRE	400 000,00	354 981,12	EUR	0,40
XS2598332133	AUTOLIV INC 4.25% 15/03/2028	PROPRE	300 000,00	318 449,80	EUR	0,36
XS2314312179	AXA SA VAR 07/10/2041	PROPRE	100 000,00	83 138,60	EUR	0,09
XS2545206166	BANCO BILBAO VIZCAYA 4.375% 14/10/2029	PROPRE	600 000,00	644 023,43	EUR	0,73
XS2598331242	BANCO DE SABADELL SA VAR 07/06/2029	PROPRE	500 000,00	540 479,26	EUR	0,61
XS2455392584	BANCO DE SABADELL SA VAR 24/03/2026	PROPRE	200 000,00	200 228,11	EUR	0,23
XS2228245838	BANCO DE SARADELL SA VAR 11/03/2027	PROPRE	300 000,00	287 678,95	EUR	0,33
XS2194370727	BANCO SANTANDER SA 1.125% 23/06/2027	PROPRE	300 000,00	282 174,93	EUR	0,32

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2357417257	BANCO SANTANDER VAR 24/06/2029	PROPRE	400 000,00	356 082,31	EUR	0,40
XS2576362839	BANK OF IRELAND GROUP VAR 16/07/2028	PROPRE	300 000,00	320 863,99	EUR	0,36
XS2643234011	BANK OF IRELAND VAR 04/07/2031	PROPRE	500 000,00	546 760,00	EUR	0,62
XS2311407352	BANK OF IRELAND VAR 10/05/2027	PROPRE	500 000,00	466 339,26	EUR	0,53
ES0213679JR9	BANKINTER SA 0.625% 06/10/2027	PROPRE	800 000,00	730 303,85	EUR	0,83
ES0000106684	BASQUE GOVERNMENT 0.25% 30/04/2031	PROPRE	500 000,00	413 901,99	EUR	0,47
ES0000106726	BASQUE GOVERNMENT 0.45% 30/04/2032	PROPRE	400 000,00	327 587,67	EUR	0,37
XS2356569736	BAYERISCHE LANDESBANK VAR 23/09/2031	PROPRE	200 000,00	173 473,38	EUR	0,20
DE000BLB6JU7	BAYERISCHE LANDESBANK 3.75% 07/02/2029	PROPRE	400 000,00	417 825,64	EUR	0,47
DE000BHY0GN0	BERLIN HYP AG 0.375% 25/01/2027	PROPRE	200 000,00	185 140,79	EUR	0,21
XS2596458591	BRAMBLES FINANCE PLC 4.25% 22/03/2031	PROPRE	600 000,00	653 583,90	EUR	0,74
DE0001030724	BUNDESREPUB DEUTSCHLAND 0% 15/08/2050	PROPRE	3 100 000,00	1 734 605,00	EUR	1,97
FR001400DCH4	CAISSE DES DEPOTS ET CON 3% 25/11/2027	PROPRE	200 000,00	203 673,34	EUR	0,23
PTCGDCOM0037	CAIXA GERAL DE DEPOSITIOS VAR 21/09/2027	PROPRE	700 000,00	648 497,90	EUR	0,74
XS2297549391	CAIXABANK SA VAR 09/02/2029	PROPRE	200 000,00	177 566,63	EUR	0,20
XS2310118976	CAIXABANK SA VAR 18/06/2031	PROPRE	200 000,00	187 745,29	EUR	0,21
CA135087N670	CANADIAN GOVERNMENT 2.25% 01/12/2029	PROPRE	200 000,00	131 674,96	CAD	0,15
IT0005532574	CASSA DEPOSITI E PRESTIT 3.875% 13/02/2029	PROPRE	500 000,00	529 008,63	EUR	0,60
XS2517103417	CIE DE SAINT GOBAIN 2.125% 10/06/2028	PROPRE	300 000,00	292 298,53	EUR	0,33
BE6325493268	COFINIMMO 0.875% 02/12/2030	PROPRE	300 000,00	244 294,51	EUR	0,28
ES00001010J0	COMMUNITY OF MADRID 2.822% 31/10/2029	PROPRE	600 000,00	601 736,79	EUR	0,68
ES0000101909	COMUNIDAD DE MADRID SPAI 1.571% 30/04/2029	PROPRE	100 000,00	95 001,50	EUR	0,11
FR001400M402	CRED AGRICOLE SA 4.375% 27/11/2033	PROPRE	700 000,00	739 257,97	EUR	0,84
FR001400E946	CREDIT MUTUEL ARKEA 4.25% 01/12/2032	PROPRE	400 000,00	422 924,79	EUR	0,48
BE0002936178	CRELAN SA VAR 28/02/2030	PROPRE	300 000,00	322 984,40	EUR	0,37
XS2390530330	CTP NV 0.625% 27/09/2026	PROPRE	500 000,00	451 316,75	EUR	0,51
XS2434791690	CTP NV 0.875% 20/01/2026	PROPRE	400 000,00	374 064,99	EUR	0,42
XS2202902636	DE VOLKSBANK NV VARIABLE 22/10/2030	PROPRE	300 000,00	283 779,13	EUR	0,32
XS2308298962	DE VOLKSBANK NV 0.375% 03/03/2028	PROPRE	100 000,00	87 438,52	EUR	0,10
USJ12075AZ00	DENSO CORP 1.239% 16/09/2026	PROPRE	600 000,00	495 508,58	USD	0,56

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2351382473	DERICHEBO 2.25% 15/07/2028	PROPRE	100 000,00	95 020,63	EUR	0,11
XS2100664114	DIGITAL DUTCH FINCO BV 1.5% 15/03/2030	PROPRE	300 000,00	265 247,75	EUR	0,30
XS1891174341	DIGITAL EURO FINCO 2.5% 16/01/2026	PROPRE	500 000,00	499 489,79	EUR	0,57
XS2280835260	DIGITAL INTREPID HOLDING 0.625% 15/07/2031	PROPRE	650 000,00	512 848,15	EUR	0,58
XS2654097927	DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027	PROPRE	800 000,00	839 004,55	EUR	0,95
XS2673433814	EAST JAPAN RAILWAY CO 3.976% 05/09/2032	PROPRE	200 000,00	217 117,21	EUR	0,25
XS2588859376	EAST JAPAN RAILWAY CO 4.11% 22/02/2043	PROPRE	500 000,00	551 959,93	EUR	0,63
US278865BM17	ECOLAB INC 2.125% 02/01/2032	PROPRE	900 000,00	701 238,40	USD	0,80
US26835PAH38	EDP FINANCE BV 1,71% 24/01/2028	PROPRE	700 000,00	568 233,15	USD	0,65
XS2542914986	EDP FINANCE BV 3.875% 11/03/2030	PROPRE	100 000,00	106 815,05	EUR	0,12
PTEDPUOM0008	ENERGIAS DE PORTUGAL SA 3.875% 26/06/2028	PROPRE	400 000,00	419 688,80	EUR	0,48
FR0013428489	ENGIE SA 0.375% 21/06/2027	PROPRE	200 000,00	183 251,64	EUR	0,21
FR0014005ZP8	ENGIE SA 0.375% 26/10/2029	PROPRE	300 000,00	257 258,09	EUR	0,29
FR001400H1V0	ENGIFP 5 5/8 04/03/53	PROPRE	300 000,00	384 702,90	GBP	0,44
US29444UBK16	EQUINIX INC 1% 15/09/2025	PROPRE	900 000,00	763 678,09	USD	0,87
XS2229434852	ERG SPA 0.5% 11/09/2027	PROPRE	800 000,00	725 373,90	EUR	0,82
XS2386650274	ERG SPA 0.875% 15/09/2031	PROPRE	700 000,00	566 054,85	EUR	0,64
XS1981060624	ERG SPA 1.875% 11/04/2025	PROPRE	200 000,00	198 867,66	EUR	0,23
XS2697970536	ESB FINANCE DAC 4.25% 03/03/2036	PROPRE	300 000,00	326 850,92	EUR	0,37
XS2171713006	EUROGRID GMBH 1.113% 15/05/2032	PROPRE	400 000,00	339 478,20	EUR	0,39
US298785JH03	EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.75% 23/09/2030	PROPRE	700 000,00	516 341,22	USD	0,59
XS1811852109	EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.875% 13/06/2025	PROPRE	700 000,00	619 906,81	USD	0,70
EU000A3K4C42	EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037	PROPRE	600 000,00	446 513,59	EUR	0,51
EU000A3K4DM9	EUROPEAN UNION 2.625% 04/02/2048	PROPRE	700 000,00	668 590,04	EUR	0,76
XS2312733871	FAURECIA 2.375% 15/06/2029	PROPRE	100 000,00	91 577,75	EUR	0,10
DE0001030708	FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 15/08/2030	PROPRE	2 000 000,00	1 770 120,00	EUR	2,01
XS2627121259	FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.125% 23/05/2029	PROPRE	500 000,00	527 454,30	EUR	0,60
XS2026171079	FERROVIE DELLO STATO 1.125% 09/07/2026	PROPRE	400 000,00	382 212,52	EUR	0,43
FR0014002JM6	FRANCE 0.5% 25/06/2044	PROPRE	1 600 000,00	1 006 004,72	EUR	1,14
FR0013234333	FRANCE 1.75% 25/06/2039	PROPRE	1 500 000,00	1 318 200,49	EUR	1,50

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
US37045VAY65	GENERAL MOTORS CO 5.40% 15/10/2029	PROPRE	800 000,00	745 590,01	USD	0,85
DE0001030716	GERMANY 0% 10/10/2025	PROPRE	3 200 000,00	3 073 216,00	EUR	3,49
XS2233088132	HAMBURGER HOCHBAHN AG 0.125% 24/02/2031	PROPRE	200 000,00	166 744,38	EUR	0,19
XS2485360981	HERA SPA 2.5% 25/05/2029	PROPRE	653 000,00	640 006,76	EUR	0,73
XS2608828641	HLDNG DINFRA METIERS 4.5% 06/04/2027	PROPRE	700 000,00	740 706,84	EUR	0,84
XS2385389551	HOLDING D INFRASTRUCTURE 0.125% 16/09/2025	PROPRE	400 000,00	376 532,91	EUR	0,43
XS2580221658	IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERP	PROPRE	500 000,00	515 533,93	EUR	0,59
XS2558916693	IBERDROLA FINANZAS SAU 3.125% 22/11/2028	PROPRE	300 000,00	305 461,82	EUR	0,35
XS2295335413	IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	555 000,08	EUR	0,63
FR0014001IM0	ICADE 0.625% 18/01/2031	PROPRE	500 000,00	398 496,58	EUR	0,45
XS2586947082	INSTITUT CREDITO OFICIAL 3.05% 31/10/2027	PROPRE	700 000,00	714 086,33	EUR	0,81
XS2089368596	INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 04/12/2024	PROPRE	250 000,00	243 546,19	EUR	0,28
XS2275029085	IREN SPA 0.25% 17/01/2031	PROPRE	200 000,00	159 676,82	EUR	0,18
XS1881533563	IREN SPA 1.95% 19/09/2025	PROPRE	700 000,00	688 693,28	EUR	0,78
IT0005542359	ITALIAN REPUBLIC 4% 30/10/2031	PROPRE	1 100 000,00	1 155 224,21	EUR	1,31
IT0005508590	ITALIAN REPUBLIC 4.0% 30/04/2035	PROPRE	900 000,00	926 823,44	EUR	1,05
US471048CY21	JAPAN BANK FOR INTERNATIONAL COOPERATION 4.875% 18/10/2028	PROPRE	500 000,00	469 952,59	USD	0,53
XS2626007939	JOHNSON CONTROLS INTL PL 4.25% 23/05/2035	PROPRE	800 000,00	870 413,64	EUR	0,99
ES0000090847	JUNTA DE ANDALUCIA 0.5% 30/04/2031	PROPRE	700 000,00	584 743,58	EUR	0,66
XS2649518953	KFW 4.875% 03/02/2031	PROPRE	800 000,00	1 011 699,01	GBP	1,15
NL0013552060	KINGDOM OF NETHERLANDS 0.5% 15/01/2040	PROPRE	400 000,00	298 430,25	EUR	0,34
DE000LB2CLH7	LB BADEN WUERTTEMBERG 0.375% 29/07/2026	PROPRE	500 000,00	461 299,43	EUR	0,52
FR001400I5S6	LEGRAND SA 3.5% 29/05/2029	PROPRE	200 000,00	211 042,52	EUR	0,24
USY5S5CGAA01	LGENERYSOLUTION 5.625% 25/09/2026	PROPRE	800 000,00	742 941,20	USD	0,84
XS1646530565	LIETUVOS ENERGIJA UAB 2% 14/07/2027	PROPRE	700 000,00	670 343,49	EUR	0,76
XS2227196404	MEDIOBANCA DI CRED FIN 1% 08/09/2027	PROPRE	300 000,00	277 751,02	EUR	0,32
XS2221845683	MUNICH RE VAR 26/05/2041	PROPRE	200 000,00	167 898,39	EUR	0,19
XS2575973776	NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029	PROPRE	800 000,00	852 647,89	EUR	0,97
FR001400H0F5	NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	PROPRE	300 000,00	331 684,38	EUR	0,38
XS2723860990	NORDEA BANK ABP 4.875% 23/02/2034	PROPRE	200 000,00	209 067,21	EUR	0,24

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2166209176	NORDIC INVESTMENT BANK 0% 30/04/2027	PROPRE	200 000,00	185 082,00	EUR	0,21
NO0012767260	NORSK HYDRO ASA 5.257% 30/11/2028	PROPRE	2 000 000,00	183 958,45	NOK	0,21
CA68321ZAG69	ONTARIO POWER GENERATION 3.215% 08/04/2030	PROPRE	700 000,00	458 057,50	CAD	0,52
CA68321ZAC55	ONTARIO POWER GENERATION 4.248% 18/01/2049	PROPRE	150 000,00	99 850,51	CAD	0,11
CA68333ZAR88	ONTARIO PROVINCE 1.55% 1/11/2029	PROPRE	600 000,00	370 453,67	CAD	0,42
XS2010036874	ORSTED AS VAR 09/12/3019	PROPRE	200 000,00	175 975,07	EUR	0,20
XS1721760541	ORSTED A/S 1.5% 26/11/2029	PROPRE	300 000,00	272 309,21	EUR	0,31
XS2490471807	ORSTED 2.25% 14/06/2028	PROPRE	300 000,00	292 358,85	EUR	0,33
FR001400F6V1	PSA BANQUE FRANCE 3.875% 19/01/2026	PROPRE	200 000,00	208 886,27	EUR	0,24
CA74814ZFM01	QUEBEC OF PROVINCE 2.1% 27/05/2031	PROPRE	300 000,00	186 529,51	CAD	0,21
FR001400IEQ0	RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028	PROPRE	300 000,00	324 077,68	EUR	0,37
XS2552369469	RED ELECTRICA CORP VAR PREPETUAL	PROPRE	400 000,00	415 727,42	EUR	0,47
BE6313647149	REGION WALLONNE 1.25% 03/05/2034	PROPRE	300 000,00	254 279,25	EUR	0,29
XS2332186001	REN FINANCE BV 0.5% 16/04/2029	PROPRE	400 000,00	352 959,69	EUR	0,40
AT0000A2Y8G4	REPUBLIC OF AUSTRIA 1.85% 23/05/2049	PROPRE	500 000,00	414 561,48	EUR	0,47
XS1843433639	REPUBLIC OF CHILE 0.83% 02/07/2031	PROPRE	1 050 000,00	874 813,12	EUR	0,99
XS2108987517	REPUBLIC OF CHILE 1.25% 29/01/2040	PROPRE	600 000,00	428 189,75	EUR	0,49
US168863DN50	REPUBLIC OF CHILE 2.55% 27/01/2032	PROPRE	900 000,00	710 426,83	USD	0,81
US168863DL94	REPUBLIC OF CHILE 3.5% 25/01/2050	PROPRE	900 000,00	633 549,09	USD	0,72
IT0005438004	REPUBLIC OF ITALY 1.5% 30/04/2045	PROPRE	800 000,00	509 483,15	EUR	0,58
XS2376820259	REPUBLIC OF KOREA 0.0% 15/10/2026	PROPRE	300 000,00	275 529,00	EUR	0,31
SI0002104196	REPUBLIKA SLOVEN 0.125% 01/07/2031	PROPRE	600 000,00	494 763,15	EUR	0,56
FR0014007LP4	RTE RESEAU DE TRANSPORT 0.75% 12/01/2034	PROPRE	300 000,00	243 424,52	EUR	0,28
XS2399981435	SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	PROPRE	200 000,00	180 267,77	EUR	0,20
XS2607194086	SEVERN TRENT WATER LTD 5.25% 04/04/2036	PROPRE	800 000,00	968 062,57	GBP	1,10
FR0013409612	SGP 1.125% 25/05/2034	PROPRE	100 000,00	84 264,45	EUR	0,10
XS2079107830	SKF AB 0.875% 15/11/2029	PROPRE	400 000,00	351 136,58	EUR	0,40
XS2532247892	SKF AB 3.125% 14/09/2028	PROPRE	500 000,00	505 373,73	EUR	0,57
XS2022425024	SNCF RESEAU 0.75% 25/05/2036	PROPRE	100 000,00	76 577,97	EUR	0,09
FR0014006NV0	SOCIETE DU GRAND PARIS 0.3% 25/11/2031	PROPRE	200 000,00	165 307,93	EUR	0,19

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR00140005R4	SOCIETE DU GRAND PARIS 0.7% 15/10/2060	PROPRE	400 000,00	170 964,02	EUR	0,19
FR0013483914	SOCIETE DU GRAND PARIS 1% 18/02/2070	PROPRE	300 000,00	136 127,92	EUR	0,15
FR0013422383	SOCIETE DU GRAND PARIS 1.7% 25/05/2050	PROPRE	200 000,00	143 019,58	EUR	0,16
FR001400DNU4	SOCIETE NATIONAL SNCF 3.125% 02/11/2027	PROPRE	300 000,00	305 743,11	EUR	0,35
ES0000012J07	SPAIN 1% 30/07/2042	PROPRE	1 700 000,00	1 145 952,35	EUR	1,30
XS2363982344	SPAREBANK 1 SR BANK ASA VAR 15/07/2027	PROPRE	400 000,00	367 716,92	EUR	0,42
XS2534276808	SPAREBANK 1 SR BANK ASA 2.875% 20/09/2025	PROPRE	400 000,00	399 947,18	EUR	0,45
XS1875284702	SSE PLC 1.375% 04/09/2027	PROPRE	100 000,00	95 085,58	EUR	0,11
XS2510903862	SSE PLC 2.875% 01/08/2029	PROPRE	300 000,00	300 811,66	EUR	0,34
XS2532312548	STATKRAFT AS 2.875% 13/09/2029	PROPRE	300 000,00	303 668,34	EUR	0,34
XS2631822868	STATKRAFT AS 3.5% 09/06/2033	PROPRE	400 000,00	421 952,28	EUR	0,48
XS2631835332	STATNETT SF 3.50% 08/06/2033	PROPRE	500 000,00	531 403,17	EUR	0,60
FR0013505542	SUEZ 1.25% 02/04/2027	PROPRE	300 000,00	287 551,87	EUR	0,33
FR001400DQ92	SUEZ 5% 03/11/2032	PROPRE	400 000,00	446 357,33	EUR	0,51
XS2484587048	TELEFONICA EMISIONES SAU 2.592% 05/2031	PROPRE	500 000,00	489 746,39	EUR	0,56
XS2109819859	TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	PROPRE	600 000,00	564 426,98	EUR	0,64
XS1591694481	TENNET HOLDING BV VAR PERP	PROPRE	300 000,00	304 570,62	EUR	0,35
XS1632897929	TENNET HOLDING BV 1.375% 26/06/2029	PROPRE	100 000,00	95 731,55	EUR	0,11
XS2437854487	TERNA RETE ELECTRICA PERP	PROPRE	200 000,00	183 946,49	EUR	0,21
XS2655852726	TERNA RETE ELETTRICA 3.875% 24/07/2033	PROPRE	600 000,00	629 932,51	EUR	0,72
XS2366407018	THERMO FISHER SC FNCE I 0.8% 18/10/2030	PROPRE	200 000,00	174 100,61	EUR	0,20
FI4000442108	TORNATOR OYJ 1.25% 14/10/2026	PROPRE	100 000,00	93 937,64	EUR	0,11
US892331AQ26	TOYOTA MOTOR CORP 5.118% 13/07/2028	PROPRE	500 000,00	480 531,54	USD	0,55
US892331AP43	TOYOTA MOTOR CORP 5.275% 13/07/2026	PROPRE	200 000,00	188 914,08	USD	0,21
GB00BM8Z2V59	UK OF GB AND NORTHERN IRELAND 1.50% 31/07/2053	PROPRE	1 700 000,00	1 105 765,96	GBP	1,26
GB00BM8Z2S21	UK OF GB AND NORTHERN 0.875% 31/07/2033	PROPRE	1 400 000,00	1 271 487,68	GBP	1,44
FR001400MLN4	UNIBAIL RODAMCO WESTFLD 4.125% 11/12/2030	PROPRE	300 000,00	309 606,66	EUR	0,35
XS2555420103	UNICREDIT SPA VAR 15/11/2027	PROPRE	150 000,00	160 210,80	EUR	0,18
XS2199567970	UNIQUE INSURANCE GROUP AG VAR 09/10/2035	PROPRE	400 000,00	389 010,64	EUR	0,44
XS2297882644	VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029	PROPRE	200 000,00	173 566,60	EUR	0,20

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2122900330	VENA ENERGY CAP PTE LTD 3.133% 26/02/2025	PROPRE	800 000,00	708 367,37	USD	0,80
FR001400KKC3	VEOLIA ENVIRONMENT SA VAR PERP	PROPRE	300 000,00	317 617,82	EUR	0,36
FR0013507704	VEOLIA ENVIRONMENT SA 1.25% 15/04/2028	PROPRE	300 000,00	283 974,67	EUR	0,32
US92343VFL36	VERIZON COMMUNICATIONS 1.5% 18/09/2030	PROPRE	800 000,00	600 678,95	USD	0,68
US92343VES97	VERIZON COMMUNICATIONS 3.875% 08/02/2029	PROPRE	900 000,00	803 402,78	USD	0,91
XS2449928543	VESTAS WIND SYSTEMS FINANCE BV 1.50% 15/06/2029	PROPRE	300 000,00	277 505,61	EUR	0,32
XS2398710546	VESTEDA FINANCE BV 0.75% 18/10/2031	PROPRE	100 000,00	80 640,79	EUR	0,09
AT000B122155	VOLKSBANK WIEN AG 4.75% 15/03/2027	PROPRE	100 000,00	106 507,57	EUR	0,12
FI4000523287	VR YHTYMA OY 2.375% 30/05/2029	PROPRE	500 000,00	485 513,09	EUR	0,55
XS2345035963	WABTEC TRANSPORTATION 1.25% 03/12/2027	PROPRE	400 000,00	369 543,50	EUR	0,42
Total Obligation				83 167 734,05		94,41
Total Valeurs mobilières				83 167 734,05		94,41
Liquidités						
APPELS DE MARGES						
	APPEL MARGE EUR	PROPRE	-46 295,00	-46 295,00	EUR	-0,05
	APPEL MARGE GBP	PROPRE	-41 880,00	-48 329,58	GBP	-0,05
	APPEL MARGE USD	PROPRE	-272 381,91	-246 577,57	USD	-0,28
Total APPELS DE MARGES				-341 202,15		-0,39
BANQUE OU ATTENTE						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-12,11	-12,11	EUR	-0,00
	BANQUE CAD CAI	PROPRE	31 446,38	21 588,89	CAD	0,02
	BANQUE CAD SGP	PROPRE	80 797,26	55 469,77	CAD	0,06
	BANQUE EUR CAI	PROPRE	2 320 959,29	2 320 959,29	EUR	2,63
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-872 006,23	-872 006,23	EUR	-0,99
	BANQUE GBP CAI	PROPRE	8 603,64	9 928,61	GBP	0,01
	BANQUE GBP SGP	PROPRE	263 303,17	303 852,25	GBP	0,34
	BANQUE NOK SGP	PROPRE	103 179,30	9 197,25	NOK	0,01
	BANQUE USD CAI	PROPRE	-616 553,02	-558 143,32	USD	-0,63
	BANQUE USD SGP	PROPRE	798 513,41	722 865,53	USD	0,82
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	21 496,06	21 496,06	EUR	0,02
Total BANQUE OU ATTENTE				2 035 195,99		2,31

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DEPOSIT DE GARANTIE						
	DEP GAR S/FUT GBP	PROPRE	29 796,00	34 384,63	GBP	0,04
	DEP GAR S/FUT USD	PROPRE	282 425,00	255 669,22	USD	0,29
	GAR SUR MAT FERM V	PROPRE	33 399,70	33 399,70	EUR	0,04
Total DEPOSIT DE GARANTIE				323 453,55		0,37
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-9 723,89	-9 723,89	EUR	-0,01
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-9 325,42	-9 325,42	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-49 227,29	-49 227,29	EUR	-0,06
	PRHONOCAC	PROPRE	-1 617,81	-1 617,81	EUR	-0,00
	PRREMU SOC GEST	PROPRE	-19 379,01	-19 379,01	EUR	-0,02
Total FRAIS DE GESTION				-89 273,42		-0,10
Total Liquidités				1 928 173,97		2,19
Futures						
Taux (Livraison du sous-jacent)						
OE110324	EURO BOBL 0324	PROPRE	6,00	6 200,00	EUR	0,01
RX110324	EURO BUND 0324	PROPRE	2,00	8 860,00	EUR	0,01
UB110324	EURO BUXL 0324	PROPRE	2,00	23 160,00	EUR	0,03
DU110324	EURO SCHATZ 0324	PROPRE	20,00	8 075,00	EUR	0,01
G280324	LONG GILT 0324	PROPRE	6,00	48 329,58	GBP	0,05
WN280324	US ULTRA BOND C 0324	PROPRE	7,00	82 725,60	USD	0,09
TY280324	US 10 YR NOTE F 0324	PROPRE	18,00	67 597,81	USD	0,08
TU1310324	US 2 YR NOTE FU 0324	PROPRE	63,00	43 565,47	USD	0,05
FV1310324	US 5 YR NOTE FU 0324	PROPRE	30,00	52 689,27	USD	0,06
Total Taux (Livraison du sous-jacent)				341 202,73		0,39
Total Futures				341 202,73		0,39
Creances negociables						
Interets precomptes.						
AT0000A37AW1	AUSTRIA 0% 29/02/2024	PROPRE	2 600 000,00	2 584 556,00	EUR	2,93
Total Interets precomptes.				2 584 556,00		2,93
Total Creances negociables				2 584 556,00		2,93
Change a terme						
Change a terme						
	OVCT 240322 CAD/EUR	RECU	1 365 008,82	1 365 008,82	EUR	1,55

SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	OVCT 240322 CAD/EUR	VERSE	-2 000 000,00	-1 369 983,09	CAD	-1,56
	OVCT 240322 GBP/EUR	RECU	4 839 083,20	4 839 083,20	EUR	5,49
	OVCT 240322 GBP/EUR	VERSE	-4 200 000,00	-4 832 663,40	GBP	-5,49
	OVCT 240322 NOK/EUR	RECU	177 228,78	177 228,78	EUR	0,20
	OVCT 240322 NOK/EUR	VERSE	-2 000 000,00	-177 990,66	NOK	-0,20
	OVCT 240322 USD/EUR	RECU	9 721 881,50	9 721 881,50	EUR	11,04
	OVCT 240322 USD/EUR	VERSE	-10 700 000,00	-9 653 247,86	USD	-10,96
Total Change a terme				69 317,29		0,08
Total Change a terme				69 317,29		0,08
Total SG MIROVA OBLIGATIONS VERTES				88 090 984,04		100,00

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à une objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG Mirova Obligations Vertes (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique: 969500LM714WN8X42671

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 82%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 4%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir sur le marché des obligations vertes à travers la mise en œuvre d'une gestion active de portefeuille visant à concilier une recherche de performance financière et un impact environnemental et/ou social positif.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le Fonds réalisera des investissements durables en investissant dans :

- des obligations émises par des sociétés, des entités supranationales, des banques de développement, des agences d'Etat, des régions et des États dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental ; et/ou

- des obligations conventionnelles d'émetteurs identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche du délégataire comme actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable, tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population, contribuant ainsi positivement par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les «ODD»).

Le Délégué de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des émetteurs et/ou émissions sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des émetteurs et/ou émissions contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds pourra investir dans des émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques sont considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques de chaque émetteur et/ou émission avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<i>Caractéristiques</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Définition</i>	<i>% N</i>	<i>% N-1</i>
Environnement	Intensité et l'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €).	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : les portefeuilles auront une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle de l'indice avec un taux	177.86	169.2

de couverture strictement supérieur à 90%

Social	Pourcentage des émetteurs ayant violé un des principes directeurs des Nations Unies / OCDE	Part des investissements dans des émetteurs ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet indicateur est une des principales incidences négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR. Cet indicateur a été choisi comme deuxième indicateur de référence avec une couverture supérieure à 70%.contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	0%	0%
---------------	--	---	-----------	-----------

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

La méthodologie d'analyse exclusive du Déléataire de gestion a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque obligationen portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Déléataire de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des émetteurs et/ou émissions avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des émetteurs ou projets financés par l'émission et à analyser la qualité des mesures prises pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Concernant les obligations vertes, le Déléataire de gestion financière évalue les pratiques générales de l'émetteur et la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Suite à cette analyse qualitative, le Déléataire de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatif ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pour les obligations conventionnelles émises par des entreprises, dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprise afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les entreprises identifiées par le Délégué de la gestion financière comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles à l'investissement.

Pour les obligations vertes, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3 901.38	200.50	- Politique d'exclusion charbon - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
		Émissions de GES de niveau 2	917.99	64.12	
		Émissions de GES de niveau 3	13 075.59	6 820.71	
		Émissions totales de GES	17 894.97	1 953.73	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	203.14	41.91	- Politique d'exclusion charbon - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 903.78	913.16	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2%	3%	- Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire

5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.21	74.59	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones			- Politique d'exclusions liée à la déforestation : huile de palme - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	0	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.01	0	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	- Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	6.87%	3%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.42%	20%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	15.08%	43%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			- Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

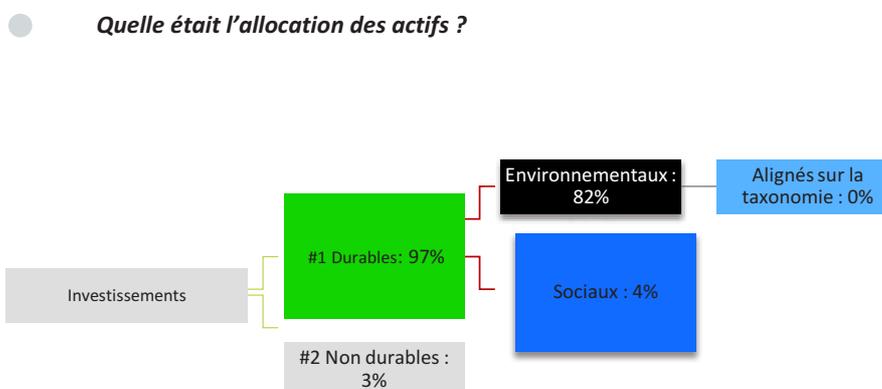
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BFT AUR.ISR P C 3D	OPC Monétaire	0.00%	France
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	5.85%	France
29 HAUSSM.SEL.C 3D	OPC Diversifié	4.03%	France
29HASS.SEL.PART C	OPC Diversifié	2.48%	France
LY.EUR 2-10Y INFL.	OPC Diversifié	0.00%	Luxembourg
29H.ACT.EU.C3D	OPC Action	3.14%	France
MOOR.S.CL.ACT.ME3D	OPC Diversifié	1.83%	Luxembourg
29 H.EUR.CRED.C 3D	OPC Obligataire	2.00%	France
DEERE	Vehicules commerciaux et camions	0.38%	Etats-Unis
GENERAL MILLS	Produits alimentaires	0.45%	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 97%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux..

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matières du sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Logiciels	9.3%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	9.3%
Transport routier et ferroviaire	6.8%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	6.8%
Produits pharmaceutiques	6.4%
● Banques commerciales	6.1%
Electricite	4.4%
Equipements electriques	3.9%
Services informatiques	3.7%
Services financiers diversifies	3.6%
Services de telecommunication diversifies	3.1%
Biotechnologie	3.1%
Equipements et fournitures medicaux	3.0%
Soins et autres services medicaux	2.6%
Biens de consommation durables	2.3%
Credit a la consommation	2.3%
Producteurs d'energie independants	2.2%
Automobiles	2.1%
Media	1.9%
OPC Article 8	1.8%
Grands magasins et autres	1.7%
Produits chimiques	1.6%
Textiles habillement et produits de luxe	1.4%
Services aux entreprises	1.3%
Outils Services appliquees aux sciences	1.1%
Grossistes	1.0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

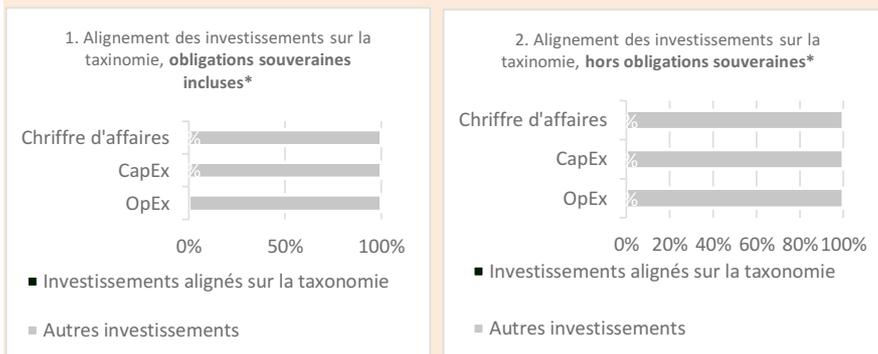
En complément, le Fonds pourra investir dans des obligations émises par des émetteurs dont les activités économiques, ou des obligations vertes dont le produit sera utilisé au financement d'activités économiques considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 11% de ses investissements durables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE est de 82%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 4%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 non durable » dans des dépôts ou des parts ou actions d’OPCVM monétaires, français ou européens.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour atteindre l’objectif d’investissement durable sont les suivantes :

- Exclusions Normatives : Entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri)
- Exclusions Sectorielles :
- Charbon thermique : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d’affaires lié à l’extraction du charbon thermique, ou étant membres du secteur de l’énergie et dont plus de 30% de leur production d’électricité provient du charbon, ou étant développeurs de nouveaux projets liés au charbon.
- Hydrocarbures non conventionnels : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d’affaires lié à l’exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l’Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.
- Tabac : Producteurs de Tabac ou entreprises ayant Plus de 15% du chiffre d’affaires lié à la distribution de tabac.
- Huile de palme : producteurs ou distributeurs d’huile de palme dès le premier euro de chiffre d’affaires sur cette activité, à l’exception des producteurs d’huile de palme certifiés par la Table ronde sur l’huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum, et avec un engagement d’être à 100% avant 2030.
- Exclusions des controverses sévères : Entreprises étant confrontées à des controverses rouges indiquant au moins un litige très sévère.
- Exclusions des rating CCC : Entreprises ayant une note CCC selon MSCI ESG
- Exclusions d’activités controversées : Entreprises ayant plus de 15% de chiffre d’affaires lié au Tabac, Jeux d’argent, Contenu pour adultes, OGM ou Armement.
- Respect de la couverture MSCI ESG minimum de 90% du portefeuille (hors liquidités)
- Respect de l’approche ESG



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG Mirova Obligations Vertes (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique: 969500LM714WN8X42671

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 82%

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 4%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE
- ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir sur le marché des obligations vertes à travers la mise en œuvre d'une gestion active de portefeuille visant à concilier une recherche de performance financière et un impact environnemental et/ou social positif.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Pour ce faire, la sélection des valeurs en portefeuille se base à la fois sur des critères d'analyse financière et des critères extra-financiers intégrant de manière systématique la prise en compte les aspects ESG (Environnemental, Social, Gouvernance).

Le Fonds réalisera des investissements durables en investissant dans :

- des obligations émises par des sociétés, des entités supranationales, des banques de développement, des agences d'Etat, des régions et des États dont l'objectif est de financer des projets ayant un impact environnemental ; et/ou

- des obligations conventionnelles d'émetteurs identifiés par l'analyse fondamentale et l'équipe de recherche du délégataire comme actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable, tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'éco efficacité, le vieillissement de la population, contribuant ainsi positivement par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les «ODD»).

Le Délégataire de la Gestion Financière évalue l'impact positif et négatif des émetteurs et/ou émissions sur la réalisation des ODD et vise à investir dans des émetteurs et/ou émissions contribuant positivement aux ODD sans avoir d'incidence négative significative sur les autres ODD selon une analyse extra-financière telle que décrite ci-dessous dans la rubrique relative aux éléments contraignants de la stratégie d'investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

En complément, le Fonds pourra investir dans des émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques sont considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques de chaque émetteur et/ou émission avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Caracteristiques	Indicateur	Définition	% N	% N-1
Environnement	Intensité carbone et l'empreinte carbone (tonnes CO2 / valeur d'entreprise en €).	Les statistiques relatives à l'empreinte carbone sont fournies par Carbone4, un cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone. Les données sous-jacentes sont traitées selon la méthodologie "Carbon Impact Analytics" co-développée par Mirova et un fournisseur de données tiers. Cet indicateur a été choisi comme référence : les portefeuilles auront une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle de l'indice avec un taux	177.86	169.2

de couverture strictement supérieur à 90%

Social	Pourcentage des émetteurs ayant violé un des principes directeurs des Nations Unies / OCDE	Part des investissements dans des émetteurs ayant été impliqués dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cet indicateur est une des principales incidences négatives (PAI) décrit dans le cadre de la réglementation SFDR. Cet indicateur a été choisi comme deuxième indicateur de référence avec une couverture supérieure à 70%.contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.	0%	0%
---------------	--	--	----	----

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données N-1 indiquée dans le tableau ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?

La méthodologie d'analyse exclusive du Délégué de gestion a été élaboré pour évaluer l'incidence globale des actifs sur la durabilité et pour identifier les investissements cibles qui contribuent aux ODD sans avoir d'incidence négative importante sur les autres ODD. Le résultat de cette analyse est transcrit dans l'Opinion sur la durabilité émis pour chaque obligation portefeuille par l'équipe de recherche ESG du Délégué de Gestion Financière évaluant la compatibilité des modèle économique des émetteurs et/ou émissions avec les enjeux du développement durable.

Dans le cadre de cette approche, une étape fondamentale consiste à identifier les risques d'impacts négatifs provenant des activités des émetteurs ou projets financés par l'émission et à analyser la qualité des mesures prises pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Concernant les obligations vertes, le Délégué de gestion financière évalue les pratiques générales de l'émetteur et la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Suite à cette analyse qualitative, le Délégué de Gestion Financière émet un avis contraignant sur la base duquel les émetteurs et/ou émissions dont les activités économiques et/ou pratiques réputées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement indépendamment de leur contribution positive.

Conformément à la Politique sectorielle « Défense » du groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds.

En outre, au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière prend en compte systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives principales (PAI) (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI obligatoires).

Les impacts négatifs sont priorisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des entreprises dans lesquelles le Délégué de Gestion Financière envisage d'investir, en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- l'analyse de l'exposition de l'entreprise aux problématiques sociales liées au droit du travail et à la gestion des ressources humaines au regard des risques pouvant émerger de son modèle économique, de ses procédés de fabrication et de ses fournisseurs (ex. exposition aux risques pour la santé et la sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- l'analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,
- la surveillance des controverses en cours ou potentielles,

Lorsque le Délégué de Gestion Financière estime que les procédures et pratiques de la société émettrice sont insuffisantes pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est jugé négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de Gestion Financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux indicateurs PAI en question.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Pour les obligations conventionnelles émises par des entreprises, dans le cadre de son évaluation de l'impact négatif, le Délégué de la Gestion Financière examine les entreprises en fonction du respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Le Délégué de Gestion Financière examine continuellement les antécédents et le flux de nouvelles des entreprises pour identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de remédiation sont prises en compte. Le risque de violation potentielle peut être contrôlé à travers des actions d'engagement du Délégué de Gestion Financière avec l'entreprise afin d'obtenir des garanties supplémentaires.

Enfin, les entreprises identifiées par le Délégué de la gestion financière comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues inéligibles à l'investissement.

Pour les obligations vertes, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité:

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3 901.38	200.50	- Politique d'exclusion charbon - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
		Émissions de GES de niveau 2	917.99	64.12	
		Émissions de GES de niveau 3	13 075.59	6 820.71	
		Émissions totales de GES	17 894.97	1 953.73	
2	Empreinte carbone	Empreinte carbone	203.14	41.91	- Politique d'exclusion charbon - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 903.78	913.16	- Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2%	3%	- Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire

5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0.21	74.59	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique			-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones			- Politique d'exclusions liée à la déforestation : huile de palme - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire - Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
8	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0	0	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1.01	0	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0	- Politique d'exclusions "Controverses" - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	6.87%	3%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0.42%	20%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	15.08%	43%	-Intégration dans l'analyse spécifique de chaque instrument si la donnée est disponible et pertinente pour chaque instrument
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées			- Politique d'exclusions défense controversée - Politique « Standards minimums et exclusions » du Delegataire



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

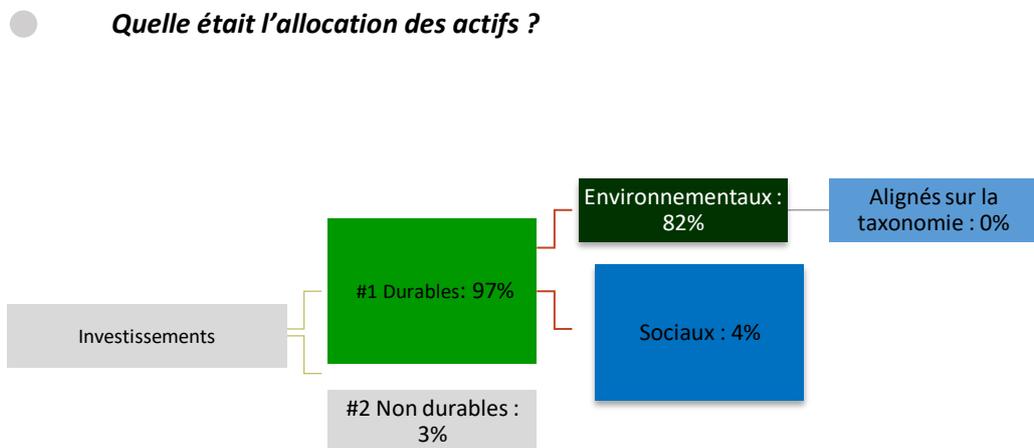
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BFT AUR.ISR P C 3D	OPC Monétaire	0.00%	France
BFT AUREUS ISR C3D	OPC Monétaire	5.85%	France
29 HAUSSM.SEL.C 3D	OPC Diversifié	4.03%	France
29HASS.SEL.PART C	OPC Diversifié	2.48%	France
LY.EUR 2-10Y INFL.	OPC Diversifié	0.00%	Luxembourg
29H.ACT.EU.C3D	OPC Action	3.14%	France
MOOR.S.CL.ACT.ME3D	OPC Diversifié	1.83%	Luxembourg
29 H.EUR.CRED.C 3D	OPC Obligataire	2.00%	France
DEERE	Vehicules commerciaux et camions	0.38%	Etats-Unis
GENERAL MILLS	Produits alimentaires	0.45%	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité est de 97%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux..

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

Logiciels	9.3%
Semi-conducteurs et équipements pour leur fabrication	9.3%
Transport routier et ferroviaire	6.8%
Société d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC)	6.8%
Produits pharmaceutiques	6.4%
● Banques commerciales	6.1%
Electricite	4.4%
Equipements electriques	3.9%
Services informatiques	3.7%
Services financiers diversifies	3.6%
Services de telecommunication diversifies	3.1%
Biotechnologie	3.1%
Equipements et fournitures medicaux	3.0%
Soins et autres services medicaux	2.6%
Biens de consommation durables	2.3%
Credit a la consommation	2.3%
Producteurs d'energie independants	2.2%
Automobiles	2.1%
Media	1.9%
OPC Article 8	1.8%
Grands magasins et autres	1.7%
Produits chimiques	1.6%
Textiles habillement et produits de luxe	1.4%
Services aux entreprises	1.3%
Outils Services appliquées aux sciences	1.1%
Grossistes	1.0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

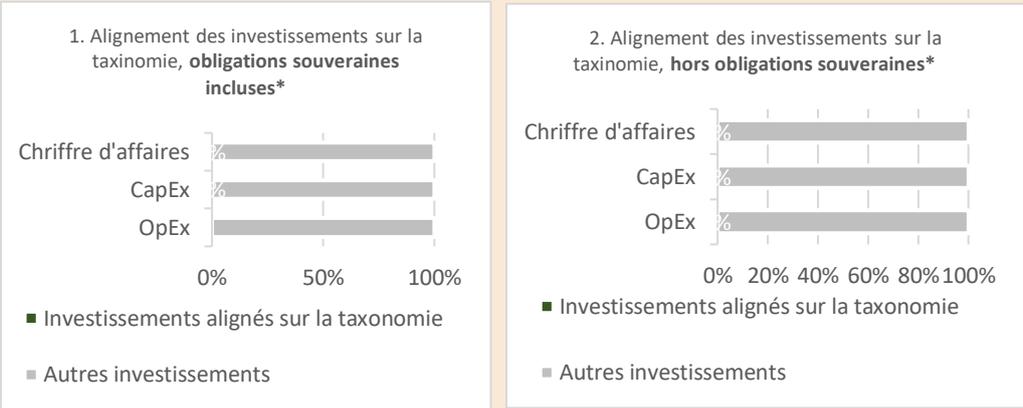
En complément, le Fonds pourra investir dans des obligations émises par des émetteurs dont les activités économiques, ou des obligations vertes dont le produit sera utilisé au financement d'activités économiques considérées comme durables au titre des 2 premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques. En fonction de la disponibilité des données d'alignement des activités économiques avec les objectifs ci-dessus, la Société de Gestion mettra à la disposition des investisseurs, dans une future version du prospectus, des informations actualisées sur le degré d'alignement du Fonds avec les activités économiques durables sur le plan environnemental à l'issue de ses travaux de collecte et d'analyse des données en sa possession.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du Fonds à la taxonomie de l'UE correspond à 11% de ses investissements durables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE est de 82%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social est de 4%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds a investi 3% de son actif net dans la catégorie « #2 non durable » dans des dépôts ou des parts ou actions d’OPCVM monétaires, français ou européens.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Les mesures prises pour atteindre l’objectif d’investissement durable sont les suivantes :

- Exclusions Normatives : Entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri)
- Exclusions Sectorielles :
- Charbon thermique : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d’affaires lié à l’extraction du charbon thermique, ou étant membres du secteur de l’énergie et dont plus de 30% de leur production d’électricité provient du charbon, ou étant développeurs de nouveaux projets liés au charbon.
- Hydrocarbures non conventionnels : Entreprises ayant Plus de 10% du chiffre d’affaires lié à l’exploration et à la production de sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l’Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste.
- Tabac : Producteurs de Tabac ou entreprises ayant Plus de 15% du chiffre d’affaires lié à la distribution de tabac.
- Huile de palme : producteurs ou distributeurs d’huile de palme dès le premier euro de chiffre d’affaires sur cette activité, à l’exception des producteurs d’huile de palme certifiés par la Table ronde sur l’huile de palme durable, RSPO (Roundtable Sustainable Palm Oil) avec un niveau de certification de 70% minimum, et avec un engagement d’être à 100% avant 2030.
- Exclusions des controverses sévères : Entreprises étant confrontées à des controverses rouges indiquant au moins un litige très sévère.
- Exclusions des rating CCC : Entreprises ayant une note CCC selon MSCI ESG
- Exclusions d’activités controversées : Entreprises ayant plus de 15% de chiffre d’affaires lié au Tabac, Jeux d’argent, Contenu pour adultes, OGM ou Armement.
- Respect de la couverture MSCI ESG minimum de 90% du portefeuille (hors liquidités)
- Respect de l’approche ESG



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.